

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 21-36**

N° 21/41

Le VINGT-TROIS septembre de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLLE,*
MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : *Mme Corinne LACOSTE à Mme Marie-Laure BOUCHERET,*

Absents : *Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 17 septembre 2021

Secrétaire de séance : *Madame Sandrine VANCOPPENOLLE*

Objet : Taxe sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. Elle précise que le Conseil municipal avait voté le 12 juin 1992 la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 23 septembre 2021.

Fait à Goyrans, le 23 septembre 2021.

Véronique HAITCE

Maire de Goyrans